

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur Arnaud MALATRAY, agissant en qualité de représentant du conseil collégial de l'association << Les classards de Satolas-et-Bonce >>.
En date du 02/10/2026.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud MALATRAY, agissant en qualité de représentant du conseil collégial de l'association Les Classards est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le samedi 07 novembre 2026 à 17h00 au dimanche 08 novembre 2026 à 02h00 du matin à la salle polyvalente de Satolas et Bonce pour le banquet des classes en 6 et en 1.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe à savoir : *les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.*

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 05/10/2026.

Le Maire,



Christine SADIN